RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A CONSUTING
SAS au capital social de 500 Euros
891 721 003
Siège social : [redacted]

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE du 1er Décembre 2024

L'an 2024, le 1er Décembre à 09 heures.
L Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS 2A CONSULTING s'est réunie au siège social, à l'effet de se prononcer sur les résolutions suivantes :

Sont présents :
Adel BEN HADJ : 47% des parts
Amal EDNO : 47% des parts
Rhizlane NFATI : 6% parts
Soit au total 100% des parts de la société

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer. Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Première résolution
L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-2 à 237-13 du code de commerce. La société subsistera pour les besoins de liquidation et jusqu'à la cloture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Le siège social de la liquidation est fixé au [redacted] Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur M. BEN HADJ Adel. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
M. BEN HADJ Adel declare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution
L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés, sous réserver des dispositions des articles L.237-1 et suivants du code de commerce. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
L'assemblée donne tous pouvoirs à M.BEN HADJ Adel pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précéde, il a été dressé [redacted] i a signé par la présidence.

[redacted]